



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-501**

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	▶
A-2	Agriculture sans élevage	▶
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 4
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	▶
Contrainte anthropique	

Amendement:	

**Note:**



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-502**

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	▶
A-2	Agriculture sans élevage	▶
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 4
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	▶
Contrainte anthropique	

**Amendement:**


**Note:**




**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-503**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 3
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

**Note:**

3. Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication
---

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 324-12-10	
Règlement # 591-07-25	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-504**

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	▶
A-2	Agriculture sans élevage	▶
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 4
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-505**

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	►
A-2	Agriculture sans élevage	►
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 4
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**


**Note:**




**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-506**

Classe d'usages		Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	I-1 Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 3	P-2 Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1 Récréation extensive	Note 1
C-2	Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	►
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	►
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1,4,5,6
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication
- 711218 autres sports spectacles
- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la Talbe UPA/MRC, Règl. # 216-2010, a. 5.5

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	10	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2	Contrainte naturelle	►
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

**Amendement:**

Règlement # 378-12-13

**Note:**





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-507**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

**Note:**

1. Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)

2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'Hydro-Québec et les tours de télécommunications.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 314-08-10	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-508**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				
<b>Note:</b>					
1. Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)					
2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'Hydro-Québec et les tours de télécommunications.					

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 314-08-10

Note:





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-509**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

**Note:**

1. Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'Hydro-Québec et les tours de télécommunications.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**

Règlement # 314-08-10

**Note:**

---



---



---



---



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-510**

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	▶
A-2	Agriculture sans élevage	▶
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 4
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		

**Note:**

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 314-08-10

**Note:**





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-511**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	▶	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		Note 2	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
2. Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 372-11-13	
Règlement # 591-07-25	

Note:	





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-512**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

**Note:**

1. Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)

2. Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**

Règlement # 372-11-13

**Note:**





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone A-513**

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

**Note:**

1. Maison mobile est autorisé uniquement : Pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation (de même que pour son enfant ou son employé); pour une société d'exploitation agricole (pour son actionnaire, son sociétaire ou son employé), en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., c. P-41.1)

2. Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**

Règlement # 372-11-13

**Note:**





**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone C-1</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	►
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

<b>Amendement:</b>

<b>Note:</b>



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone C-2</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

<b>Amendement:</b>

<b>Note:</b>



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone C-4**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	►
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone C-5</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
Ajout de l'usage C-4.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

<b>Amendement:</b>
Règlement # 354-05-12 (ajout usage C-4)

<b>Note:</b>



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone C-6**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	Note 1	
C-7	Débit de boisson	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
1. Projets intégrés			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 2
Marge de recul arrière min. (m)	Note 2
Hauteur max. (m)	Note 1-2

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	►
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 595-07-25	

Note:	
Note 1. Malgré l'article 18.1 paragraphe b. Projets intégrés: Marge de recul avant minimale (m) = 10. Hauteur maximale (m) = 12.	
Note 2: Usage commerciales et multifamiliale sans projets intégrés: Marge de recul avant minimale (m) = 10. Marge de recul latérale min. (m) 4. Somme des marges latérales min. (m) 8, hauteur maximale (m) = 10	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone C-7</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b> 7414	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
7414: Centre de tir pour armes à feu			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	
Contrainte naturelle	►
Contrainte anthropique	

<b>Amendement:</b>
Règlement # 470-06-19

<b>Note:</b>



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone C-8</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	►
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

<b>Amendement:</b>

<b>Note:</b>



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

Classe d'usages		Zone C-9	
		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation ▶	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration ▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int. ▶		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
#522-12-22	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone C-100**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	▶	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	▶		
C-12	Commerce particulier	▶		
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	7

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 377-12-13

Note: